

Bilan 2022 du CNU section 26. Troisième année du mandat 2019-2023.

Rédigé par le bureau de la section

Le Conseil National des Universités (CNU) a poursuivi ses travaux pour sa troisième année (mandat de quatre ans).

La section 26 est composée de 48 membres titulaires (dont 16 nommés) et de 48 membres suppléants (dont 16 nommés); elle compte une moitié de rangs A et une moitié de rangs B; elle est chargée du domaine « Mathématiques Appliquées et Applications des Mathématiques » et représente environ les trois cinquièmes des enseignants-chercheurs en mathématiques en France. Une présentation générale du CNU se trouve sur le site de la CP-CNU.
<https://www.conseil-national-des-universites.fr>

La section dispose également d'un site propre
<http://cnu26.emath.fr>

1 Motions concernant les évolutions du métier et des missions du CNU

Motion « Suivi de carrière » (reconduite le 01/02/2022). Les sections 25 et 26 ont décidé de reconduire la décision prise depuis 2017, de ne pas mettre en place le suivi de carrière en 2022.

« Les sections 25 et 26 décident de ne pas mettre en place le suivi de carrière : faute d'une définition précise des objectifs, des modalités et de l'allocation de moyens dévolus à cette nouvelle mission, celle-ci ne peut être mise en oeuvre jusqu'à nouvel ordre. »

Motion « Avancement de grade », votée par le CNU26 le 01/02/2022.

Lors de l'assemblée générale de la CP-CNU du 10 Décembre 2021, nous avons été informés d'un projet de décret (dont le texte préliminaire était déjà disponible, un projet très concret et à objectif imminent, donc) visant à supprimer le contingent national des avancements de grade.

Précisons que les propositions d'avancements de grade des enseignants-chercheurs sont effectuées pour moitié par les CNU disciplinaires, et pour moitié par les établissements. Ce mode

de promotion est équilibré et permet de porter deux regards différents sur les dossiers des demandeurs. Le projet de décret visait à rendre les Universités décisionnaires à 100%, le CNU n'étant, là encore, que consultatif, sous la mention « *Si l'avis du CNU n'est pas rendu dans les délais, il est réputé rendu* », comme pour la prime individuelle (RIPEC 3) et le repyramidage !

Pour cette raison, une discussion a eu lieu, lors de cette AG du 10 décembre, et a abouti au vote de la motion suivante :

« Suppression de l'avancement de grade des enseignant.e.s-chercheur.e.s au niveau national.

Le Bureau de la CP-CNU vient d'apprendre de la DGRH¹ du MESRI² que l'avancement de grade au niveau national, opéré par les sections du CNU, serait supprimé dès 2023. S'inscrivant dans un processus continu de restriction des missions de l'instance nationale, cette mesure aura alors pour conséquence directe une attribution exclusivement locale des promotions des enseignant.e.s-chercheur.e.s. En supprimant le contingent national par section, elle remet en question la capacité de garantir les équilibres disciplinaires et l'expertise scientifique pour l'appréciation des différents aspects de la carrière.

Aussi, la CP-CNU, réunie en Assemblée Générale le 10 décembre 2021, a décidé d'appeler à la démission des membres des sections CNU en l'absence de garantie apportée par la ministre sur le maintien des contingents nationaux avant le 10 mars 2022. Elle demande à toutes et tous les enseignants-chercheurs de manifester dès maintenant leur opposition à la disparition du contingent national, au sein de leurs établissements, dans les structures scientifiques et culturelles qu'ils et elles animent, ainsi que dans les instances auxquelles ils et elles participent et en soutenant la lettre ouverte adressée ce jour à la ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. »

La présidente du CNU26 a informé peu après l'ensemble de la section de ce vote de démission potentielle et annoncé une discussion et un vote de la section sur ce point lors des journées de qualification. La section 26 a ainsi voté, le 01/02/2022, la motion unanime suivante.

« Les membres de la section 26 sont très attachés à la liberté académique qui est garantie par le statut national des enseignants-chercheurs. La double possibilité d'avancement, équilibrée, au niveau national et au niveau local, est un gage d'indépendance et d'intégrité scientifiques des enseignants-chercheurs. La supprimer serait un point de non-retour. En conséquence, si le ministère ne maintient pas ces deux voies complémentaires de promotion, nous démissionnerons le 11 mars 2022. »

Des engagements ont été pris fin février 2022 par le cabinet de la Ministre auprès du bureau de la CP-CNU, allant dans le sens du renoncement à la suppression annoncée du contingent d'avancement par voie nationale, et la menace de démission n'a pas été mise à exécution. Mais la vigilance s'impose pour l'avenir.

Motion « Repyramidage », votée par le CNU26 le 01/02/2022.

Lors des discussions de la section 26 concernant le repyramidage, beaucoup de collègues se sont inquiétés des modalités de fonctionnement de cette procédure, à la fois complexe dans

1. Direction Générale des Ressources Humaines

2. Ministère de l'Enseignement Supérieur et de l'Innovation

ses modalités, et délicate à mener pour les équipes de recherche ou les UFR concernées. Une motion a donc également été votée.

« Le CNU26 s'interroge sur les modalités opérationnelles de la procédure de repyramidage : la prise de décision dans le processus tel qu'il est décrit est essentiellement administrative et fait courir un risque de conflit d'intérêt ou de clientélisme local, aux dépens de la qualité scientifique et du rayonnement national et international.

Le CNU26 adhère aux positions de l'Institut National des Sciences Mathématiques et de leurs Interactions du CNRS et souhaite notamment :

- Que cette promotion ne se substitue pas à un recrutement de Professeure ou de Professeur des universités au titre de l'article 46-1 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 ;*
- Que la qualité scientifique soit le critère principal retenu pour opérer la sélection du candidat ;*
- Que l'université mette en place un comité de sélection spécifique, constitué pour majorité de mathématiciennes et mathématiciens extérieurs. »*

Motion « Prime Individuelle », votée par le CNU26 le 01/02/2022.

Enfin, la PEDR a été supprimée et remplacée par la Prime Individuelle dans le cadre du nouveau "RIPEC" (d'où son nom de "RIPEC 3" comme troisième item dudit RIPEC), "Régime Indemnitaire des Personnels Enseignants et Chercheurs".

Les modalités d'attribution de cette prime individuelle étaient floues au moment où nous nous sommes réunis, et les projets de décrets, là encore non finalisés, laissaient craindre un système bien complexe. Nous savons aujourd'hui que les établissements ont effectivement dû procéder à une évaluation générale de l'ensemble des dossiers déposés par leurs EC, et que cet effort a épuisé tous les collègues membres des conseils qui ont participé à cette procédure, sans compter tous ceux qui ont été sollicités pour rédiger des rapports sur ces dossiers ; le CNU s'est également prononcé, dans un second temps, avec les mêmes dépenses d'énergie, et de façon purement consultative. Nous avons voté, le 01/02/2022, la motion d'alerte suivante.

« Concernant la prime individuelle, le CNU26, en l'absence d'informations précises, émet des réserves et ne peut qu'exprimer des inquiétudes. Quelle sera la prise en compte des avis éventuellement émis par le CNU ? Des quotas prédéterminés seront-ils imposés ? La prise de décision dans le processus tel qu'il est décrit est très administrative et fait courir un risque de conflit d'intérêt ou de clientélisme local, aux dépens de la qualité scientifique et du rayonnement national et international. »

2 Bilan de la session qualifications

Même si les candidats ont connaissance des deux rapporteurs désignés par le bureau de la section, il est important de préciser que la décision de qualification, ou de refus de qualification, est le fait de la section dans son ensemble, le rôle des rapporteurs étant avant tout de présenter à celle-ci les éléments factuels du dossier, en particulier en liaison avec nos critères de

qualification. Les membres du CNU présents ne s'expriment pas sur les dossiers de candidats de leur établissement ni sur les candidats dont ils seraient proches.

Les critères de qualification ne sont pas toujours bien connus des candidats, ceux-ci sont invités à les consulter sur les pages :

<https://www.conseil-national-des-universites.fr>, ou <http://cnu26.emath.fr>.

Attention, les dossiers sont déposés en ligne, la recevabilité des dossiers est étudiée par le Ministère, et la Section n'a pas de prise sur les décisions d'irrecevabilité que celui-ci prend.

2.1 Qualification aux fonctions de Maître de Conférences

La session de qualification s'est tenue les 1, 2 et 3 février 2022, en hybride à Jussieu grâce à Laurent Boudin qui a entraîné dans son sillage Fanny Villers et Camille Tardif, et au directeur de l'UFR de Maths de Sorbonne Université, Sami Mustapha, qui ont trouvé, pour nos réunions, une salle avec toute la logistique associée (logistique sanitaire pour les présents, logistique informatique pour les distants) : nous les en remercions chaleureusement ! Beaucoup de collègues étaient présents, malgré l'alerte sanitaire encore en cours, ce qui a facilité grandement les discussions et les échanges.

Résultats de la session 2021-22

Nombre de dossiers : 405 (contre 425 en 2021, 450 en 2020). Parmi ceux-ci, irrecevables ou non transmis : 45.

Le nombre de dossiers MCF effectivement examinés par la section a donc été de 360, en baisse par rapport à 2021 (377 en 2021).

Hors-section : 66. Non qualifiés : 28. Qualifiés : 250 (244 en 2021).

Le pourcentage de dossiers qualifiés parmi les dossiers examinés est de 71.4% (contre 65% en 2021).

Critères de qualification. Deux repères importants sont utilisés dans l'évaluation des dossiers, en particulier pour les candidats dont le parcours ne s'inscrit pas de façon canonique dans les thématiques de la section :

- D'une part l'aptitude à enseigner toutes les mathématiques de licence. Attention, certains candidats omettent complètement la rubrique "enseignement" et son absence totale peut entraîner un refus de qualification. L'enseignement est une partie importante de notre métier, le point doit être mentionné, que ce soit pour faire part d'une expérience, ou pour expliquer pourquoi celle-ci n'a pas pu avoir lieu.
- D'autre part l'activité scientifique, qui dans les domaines d'application des mathématiques ne doit pas se limiter à une description de modèles classiques et une utilisation de méthodes et algorithmes éprouvés.

L'activité de recherche est évaluée à partir : 1) Des travaux de la thèse en particulier à travers les rapports de thèses (ou s'ils n'existent pas tout autre document équivalent attestant de la qualité de la thèse). Pour les candidats titulaires d'un doctorat français récent, il est naturel

d'attendre qu'un ou plusieurs membres du jury de thèse, et si possible un des rapporteurs, relèvent de la section du CNU dans laquelle le candidat demande la qualification. 2) Des publications. Si la présence d'une publication dans une revue à comité de lecture n'est pas exigée pour les thèses de l'année, elle représente un élément d'appréciation décisif pour les thèses plus anciennes. 3) L'évaluation prend aussi en compte l'apport méthodologique en mathématiques, la mise en place de modèles originaux, le développement de nouveaux algorithmes, la validation des modèles théoriques dans le cadre d'applications réalistes.

L'utilisation d'un outil mathématique standard dans un travail de recherche relevant d'une autre discipline n'est pas considéré comme suffisant à lui seul pour la qualification en Section 26. (C'est en général ce critère qui entraîne le plus de refus de qualification). Les candidats qui s'estiment dans le champ « applications des mathématiques » sont encouragés à ne pas restreindre leurs candidatures de qualification à la 26ème section.

Par ailleurs le CNU s'attend à ce que les exigences précédentes sur l'activité de recherche soient aussi vérifiées sur les deux dernières années en cas de thèses datant de plus de deux ans (ceci est particulièrement examiné en cas de requalification).

Enfin, il est recommandé de rédiger le dossier de candidature en français.

Rappelons qu'une seule qualification suffit pour candidater sur tous les postes, quelle que soit la section dans laquelle elle a été obtenue.

2.2 Qualification aux fonctions de Professeur

Résultats de la session 2021-22

Désormais, les collègues MCF titulaires n'ont plus à demander la qualification PR, le nombre de dossiers a donc chuté et le temps imparti à cette réunion a été considérablement diminué (1/2 journée, ce qui est plus que suffisant et permet de prendre le temps de mener quelques discussions d'ordre général).

Le nombre de dossiers est était de 37 lors de la désignation des rapporteurs, et il était de 18 au moment de la session de qualification PR (suppression progressive par le ministère des dossiers des candidats automatiquement qualifiés compte-tenu de leur statut), parmi lesquels 3 demandes de dispense, accordées. Parmi les 18 dossiers examinés, 14 ont été qualifiés ; il y a eu 2 non qualifiés, et 2 ont été classés hors section.

Le bureau renvoie au site <http://cnu26.emath.fr> ou à celui des CNU (groupe 5) pour les critères de qualification aux fonctions de Professeur.

3 Attribution de semestres de congés pour recherche ou conversion thématique (CRCT)

Les semestres de CRCT ont été attribués en Février, lors de la session qualifications. Il y a eu 22 candidats PR et 42 candidats MCF, pour un contingent de 10 semestres à attribuer.

Liste Principale (3 PR et 7 MCF) : - AYI Nathalie - BRUNEAU Vincent - DE COSTER Colette - DUPAIGNE Louis - LAGNOUX Agnès - MALLEIN Bastien - MAZET Olivier - SABOT Christophe - SEPPECHER Laurent - SOURY LAVERGNE Sophie

Liste complémentaire :

11 : BOUCLET Jean-Marc - 12 : CIOTIR Iona - 13 : LEQUEURRE Julien - 14 : LIU Quansheng - 15 : AMAZIANE Brahim - 16 : COSTA Manon - 17 : OUDET Edouard - 18 : GRAPIN Nadine - 19 : VIOSSAT Yannick - 20 : AUBIN Jean-Baptiste - 21 : DEDECKER Jérôme.

Il y a eu un désistement dans la liste principale (Christophe Sabot, nommé à l'IUF).

L'attribution d'un CRCT nécessite un projet scientifique de qualité, précis et clairement défini. Le CNU privilégie particulièrement les dossiers comportant des séjours scientifiques à l'étranger, des participations à des trimestres thématiques. . . Le conseil favorise également les candidats qui n'ont pas ou ont peu bénéficié de CRCT ou de délégations dans le passé.

Il est indispensable que les CRCT et délégations passés des candidats soient clairement mentionnés. Dans la constitution des dossiers, il est vivement recommandé d'inclure des copies de pièces à l'appui des projets : lettres d'invitation, programme des semestres. . .

Notons que cette année encore, la rubrique spéciale apparue il y a deux ans pour les demandes, visant à octroyer un CRCT suite à un congé de maternité/paternité, a été maintenue. Cependant les dossiers ont été transmis aux CNU sans information sur un budget spécifique. Vu le faible nombre de semestres à attribuer, le CNU26 les a traités de la même façon que les autres, en comptant que les Universités recevraient ensuite un financement spécifique, dont elles sauraient faire bon usage. Mais il est notoirement difficile d'obtenir des informations de la part du Ministère à ce propos : il semblerait que la rubrique a été créée puis oubliée.

4 Promotions

La session « Avancement de grade » s'est tenue en présentiel les 16, 17 et 18 mai 2022 à l'Université Paris Cité, Campus Saint-Germain des Prés.

Les candidatures se font par voie électronique. Avant l'examen par le CNU les dossiers sont préalablement examinés par les conseils académiques des établissements qui émettent un avis sur les tâches administratives et l'activité d'enseignement des candidats. La section 26 du CNU a maintenu son choix de ne pas mettre d'évaluation sur les dossiers des candidats qu'elle ne propose pas à la promotion. Elle a donc transmis aux établissements l'avis suivant pour les candidats non promus « La section 26 du CNU ne souhaite pas émettre d'avis sur les candidats qu'elle ne propose pas à la promotion sur le contingent qui lui est attribué ». Pour les membres du CNU, la section indique à l'établissement qu'elle n'examine pas les dossiers de candidature à une promotion émanant de ses membres. Les membres du CNU participant à la session ne s'expriment pas sur les dossiers de candidats de leur établissement ni sur les candidats dont ils seraient (trop) proches.

Chaque dossier est examiné par deux rapporteurs du CNU, désignés par le bureau, après consultation du bureau élargi. Les réunions du bureau se sont tenues à distance. Les rapporteurs ne sont pas les mêmes d'une année sur l'autre (sauf parfois pour nos collègues en didactique, à cause du faible nombre d'experts au sein du CNU26).

Nous attirons l'attention sur les points importants suivants. 1) Le dossier de candidature à une promotion doit contenir un descriptif de l'ensemble de la carrière et **faire apparaître clairement les éléments nouveaux par rapport à la dernière promotion**. 2) En ce qui concerne l'encadrement doctoral, le dossier doit préciser pour chaque encadrement le taux d'encadrement de la thèse, son financement, le devenir du docteur, ses publications. 3) En ce qui concerne les conférences, il doit distinguer les simples participations, posters, conférences invitées, invitations comme conférencier plénier. Clairement, cette rubrique a subi des évolutions depuis deux ans.

De façon générale, chaque élément du dossier doit être décrit de façon suffisamment claire et précise, et lorsque cela est pertinent, par des éléments **chiffrés**, pour permettre sa juste prise en compte par la section.

Le bilan chiffré de la session promotions est résumé dans le tableau suivant :

	MCF HC	MCF EX	PR 1C	PR EX1	PR EX2
Candidats	103	38	72	70	45
dont Candidates	35	17	11	8	7
Promus	33	16	11	14	10
dont Promues	14	7	2	1	0
Agés min et max des promus	37-51	53-64	40-53	42-62	49-62

TABLE 1 – Nombre de candidat.e.s aux différentes promotions et contingents attribués par le ministère.

Rappelons que le nombre de promotions dans chaque catégorie est décidé par le ministère.

4.1 Promotions à la hors-classe des MCF

Liste des promus (33) : ALARCON Flora, ANGST Jurgen, BADRA Mehdi, BARBOT Nelly, BOUTILLIER Cédric, BRULL Stéphane, CHARLES Frédérique, CHESNEAU Christophe, CHORLAY Renaud, CROCE Gisella, DONADELLO Carlotta, DURAND Jean-Baptiste, ER-SOY Mehmet, FACCANONI Gloria, LEHEC Joseph, MAROT BRIEND Guillemette, MARTINEZ MARCOU Marie-José, MAUGIS RABUSSEAU Cathy, MENARD Laurent, MERCADIER Cécile, MILLON FAURE Karine, MUNNIER Alexandre, PERASSO Antoine, PHUNG Kim Dang, PIERFELICE Vittoria, QUINTON Jean-Charles, RIBEREAU Pierre, ROLLAND Antoine, SCHEID Claire, TUGAUT Julian, VALEIN Julie, VANDEWALLE Vincent, VARRON Davit.

Pour les promotions à la hors-classe, le CNU examine l'ensemble de la carrière des candidats. Outre le travail de recherche et l'activité d'enseignement, un investissement particulier dans

le domaine pédagogique ou au service de la communauté scientifique est apprécié. Un objectif de ces promotions étant d'offrir une fin de carrière valorisée à des collègues méritants, le CNU est vigilant à une juste répartition des âges des collègues promus.

4.2 Promotions à l'échelon MCF EX

Liste des promus (16) : BLOUZA Adel, CIUPERCA Ionel Sorinel, CORRIAS Lucilla, DELATTRE Sylvain, GISCLON Marguerite, GRAMMONT Laurence, GRILLOT Philippe, GUILLET Christophe, JADDA Zoubida, LARRAMENDY VALVERDE Irène, LAVAUD LECONTE Evelyne, LIOUKANOV GALTCHOUK Daria, MAILFERT Jean, MAINGE Paul Emile, PLANTEC Jean-Yves, SANDRI Dominique.

L'effectif du nouvel échelon doit à terme représenter 10% de l'effectif du corps des MCF ; cet effectif doit être atteint au bout de 7 ans, cette année étant la sixième. Au terme des 7 années, les promotions proposées résulteront uniquement du flux sortant des promus du corps des MCF, essentiellement par départs en retraites. C'est pourquoi la section a décidé, cette année encore, d'utiliser de façon importante, mais non exclusive, le critère de l'âge pour cette promotion. Ce critère tend à devenir de moins en moins important. Le critère de l'âge a été choisi plutôt que l'ancienneté dans le grade MCF-HC, et a été modulé au vu de l'investissement des candidats dans tous les aspects du métier d'enseignant chercheur.

4.3 Promotions à la première classe des PR

Liste des promus (11) : CARASSUS Laurence, CHRÉTIEN Stéphane, CÔTE Raphaël, CRESSON Jacky, GOGA Camelia, MARTEAU Clément, MENOZZI Stéphane, RÉVEILLAC Anthony, RODRIGUES Luis Miguel, VANDEBROUCK Fabrice, VAUCHELET Nicolas.

Pour l'examen des promotions à la première classe des Professeurs, le CNU dégage de chaque dossier de candidature les éléments suivants : domaine scientifique, âge et ancienneté comme Professeur, faits marquants de la carrière, distinctions scientifiques, activité scientifique (nombre et qualité des publications, communications), encadrement doctoral (thèses encadrées et devenir des docteurs), activités éditoriales, direction de projets (type ANR, réseaux européens, GDR...), rapports de thèses ou d'HDR, invitations à l'étranger et dans des conférences internationales, activités et responsabilités pédagogiques, responsabilités diverses (direction d'équipe ou d'établissement, appartenance à différentes commissions...).

Les candidats sont invités à mettre clairement ces éléments en avant dans leur dossier. Le CNU veille à une répartition équilibrée entre les sous-disciplines (analyse des EDP et analyse numérique, calcul scientifique, didactique, optimisation, probabilités, statistiques), ce qui n'exclut pas les dossiers transversaux ou atypiques. Le CNU est attentif à une juste répartition des âges des collègues promus. Etant donné la pression très forte sur ce type de promotion, les candidats qui étaient Professeurs depuis au moins trois ans ont été privilégiés. Cette promotion est clairement celle où l'embouteillage est chroniquement le plus critique.

4.4 Promotions au premier échelon de la classe exceptionnelle des PR

Liste des promus (14) : AUROUX Didier, BLANKE Delphine, CALKA Pierre, CHAMBAZ Antoine, CHUPIN Laurent, GARIVIER Aurélien, GLORIA Antoine, GRAMA Ion, IGBIDA Noureddine, MAITRE Emmanuel, ROBERT Christian, SEURET Stéphane, SMETS Didier, TUDOR Ciprian.

Le CNU attend des candidats à une promotion au premier échelon de la classe exceptionnelle qu'ils se soient particulièrement distingués dans les différentes missions d'un Professeur des universités, que ce soit par l'excellence de leurs travaux de recherche, ou en jouant un rôle majeur dans la communauté scientifique en termes d'encadrement, de diffusion, et de structuration de la recherche. Le conseil est attentif à une juste répartition des âges des collègues promus et a privilégié les candidats qui étaient Professeurs de 1ère classe depuis au moins trois ans.

4.5 Promotions au second échelon de la classe exceptionnelle des PR

Liste des promus (10) : ABRAHAM Romain, BERNARD Patrick, BESSE Christophe, CHAUMONT Loïc, JEANJEAN Louis, LAFITTE Olivier, MARTEL Yvan, MIRANVILLE Alain, ROSIER Lionel, RUSSO Francesco.

Parmi les candidats dont le dossier démontre une activité soutenue dans les différentes missions des Professeurs d'université, le critère essentiel pour le changement d'échelon est l'ancienneté dans la classe exceptionnelle. Les candidats à cet échelon sont invités à accorder à leur dossier le soin requis pour permettre aux rapporteurs d'en faire une lecture autonome.

4.6 Promotions hors CNU

Le bilan des promotions locales pour l'année 2022 n'est pas encore disponible. En 2021, il y a eu en promotions locales :

Promotions MCF Hors classe (12) : ATLAGH Mohamed, CAMAR-EDDINE Mohamed, CHATELON François, CORSET Franck, DEMICHEL Yann, EL MACHKOURI Mohamed, JÉGOU Nicolas, LEGENDRE Guillaume, PELLEGRINI Clément, PESNEAU Pierre, VERGNE Nicolas, VILLERS Fanny.

Promotions MCF échelon exceptionnel (7) : CASANOVA Sandrine, FOUCHER Françoise, HACHE Christophe, KERMORVANT Patrice, PAMPHILE Patrick, SESBOÛÉ André, VERMET Franck.

Promotions PR 1ère classe (13) : ANDREIANOV Boris, BABADJIAN Jean-François, BARRE Julien, BOUZEDBA Salim, CHAACHOUA Abdelhamid, CHASSAGNEUX Jean-François, GRADINARU Mihai, JOLY Pierre, MICHEL Bertrand, OULD SAID Elias, RIBOT-BARRE Magali, ROZENHOLC Yves, SALORT Delphine.

Promotions PR Classe Exceptionnelle, 1er échelon (8) : ALZIARY DE ROQUEFORT Bénédicte, DUMAS Laurent, DURRIEU Gilles, FERRATY Frédéric, HORSIN Thierry, NIANG-

DABO Sophie, SAAD Mazen, SADKANE Miloud.

Promotions PR Classe Exceptionnelle, 2ème échelon (14) : ANTOINE Xavier, BARKATOU Moulay, BIAU Gérard, BUCUR Dorin, CANALIS DURAND Mireille, CHAFAI Djalil, DAN-CHIN Raphaël, DESBAT Laurent, GAITAN Patricia, LOMBARDI Eric, MIEUSSENS Luc, PAOLI Laetitia, SARACCO Jérôme, SEPPECHER Pierre.

5 Bilan de la session Prime Individuelle

La Prime Individuelle aussi appelée RIPEC3 ou Prime C3 fait partie de la LPPR³ qui comporte un volet "Régime Indemnitaire des Personnels Enseignants et Chercheurs" (RIPEC) à trois composantes :

1. La Prime C1 ou RIPEC1, est l'ancienne Prime d'enseignement supérieur attribuée à tous les EC. Elle est revalorisée à 2800 Euros annuels pour tous les EC en 2022 (elle était de 1200 Euros annuels en 2020). L'objectif affiché est d'atteindre 6400 Euros/an en 2027. Cette prime est versée de façon automatique et devrait être mensualisée.
2. La Prime C2 ou RIPEC2, est une prime de fonction, attribuée par les établissements pour des fonctions ou des responsabilités spécifiques. Il y a trois groupes de responsabilités, avec des montants plafonds différents mais pas de plancher.
3. La Prime Individuelle ou prime C3 ou RIPEC3 : c'est celle qui nous intéresse ici. Elle est attribuée sur demande de l'EC, par le chef d'établissement, après un avis d'une commission de l'établissement, et un avis (facultatif) du CNU et pour une durée de **trois ans**. Elle peut être attribuée au titre de l'Investissement Pédagogique, ou bien de l'Activité Scientifique, ou bien des Responsabilités collectives et d'intérêt général, ou enfin pour les trois motifs précédents simultanément. Le dossier des candidats doit rendre compte des activités des **quatre** années précédentes. Cette prime remplace la PEDR, mais il ne s'agit plus d'une prime de recherche ; plutôt d'une prime d'activité. En 2022, la prime, dont la décision finale ne sera validée qu'en décembre 2022, est attribuée **rétroactivement au 1^{er} janvier 2022**. Une année de carence est prévue, elle devrait concerner pour commencer les titulaires de l'actuelle PEDR. Les modalités finales de décision et les montants (le plancher est de 3500 Euros/an) sont inconnus pour le moment. Ils différeront certainement selon les établissements.

La session Prime Individuelle du CNU26 s'est tenue en présentiel les 5 et 6 septembre 2022, à l'Université Paris Cité, Campus Saint-Germain des Prés.

Chaque section du CNU doit attribuer à chaque candidats une mention "Très Favorable = A", "Favorable = B" ou "Réserve = C" dans les trois catégories : Investissement pédagogique, Activité scientifique, et Responsabilités administratives et d'intérêt général. L'évaluation est faite sur la période des quatre dernières années. En cas de congé maternité ou de maladie pendant cette période, l'appréciation porte sur les cinq années précédentes (plus s'il y a plusieurs congés dans la période). Il n'y a aucun quota contraignant sur les lettres attribuées.

Au moment où nous avons traité les dossiers, les établissements avaient déjà effectué cette (même) évaluation. Cependant, même si leurs avis sont accessibles au rapporteur, ils ne fi-

3. Loi de Programmation Pluriannuelle de la Recherche

gurent pas dans les dossiers téléchargeables et nécessitent une action spécifique dans Galaxie pour être consultés.

Ainsi, il a été convenu, début juin, lors d'une réunion à distance du bureau (très) élargi que le CNU26 fournirait une évaluation indépendante de celle des établissements et que les rapporteurs n'étaient pas tenus de consulter cette évaluation *a priori*. Il est arrivé qu'elle soit consultée *a posteriori*. Des éléments de barème ont été discutés et notamment la différenciation des évaluations pour tenir compte de l'ancienneté dans la carrière (moins d'attendus pour les jeunes maîtres/maîtresses de conférence que pour les collègues plus expérimentés, par exemple). Ils sont détaillés ci-après.

5.1 Critères et barème indicatif

Investissement Pédagogique.

A : Responsabilités de filières ou d'enseignements à (très) gros effectifs, conception de maquettes, évaluation de filières, organisation de forums, activité de vulgarisation, projets pédagogique... en fonction des détails donnés dans les dossiers.

Pour les jeunes MCF (jeune = recruté dans la période) et dans une certaine mesure les nouveaux PR, nous avons convenu d'évaluer A cette rubrique pour tenir compte de l'investissement pédagogique évidemment liée à la mise en place d'un service d'enseignement nouveau.

B : Activité d'enseignement normale, même en cas de décharge modérée.

C : Pas de service sur la période.

Activité scientifique.

Précision préliminaire : Publication = production scientifique de type articles, actes de conférences, codes... selon les spécialités. On ne compte pas les articles soumis ni les prépublications.

A : Activité régulière de publication et présence de publications dans des revues de premier plan, de la spécialité ou généralistes. Pour les MCF recrutés dans la période, la prise d'indépendance doit apparaître clairement.

+ Encadrement ou co-encadrement de thèses, de mémoires de M2, de post-docs (modulé en fonction de l'ancienneté et du grade) et/ou fort rayonnement (*editorial boards*, expertises, séjours scientifiques, évaluations scientifiques...)

B : Activité de publication (au moins une publication sur la période). A moduler selon les publications elle-mêmes et les activités d'encadrement ou de recherche autres.

C : Absence (ou faible nombre) de publications sur la période.

Responsabilités collectives et d'intérêt général.

A : Responsabilité significative (direction de labo, d'UFR, participation aux conseils centraux, participation aux instances nationales, responsabilités dans les sociétés savantes...). Pour les MCF récemment nommés, tout investissement collectif.

B : Implication dans les tâches collectives ou responsabilités (sauf pour MCF récents) d'ampleur modérée.

C : Absence ou presque de responsabilité.

Les jurys de concours rémunérés ne sont pas pris en compte ni dans un sens ni dans l'autre.

Soyons clairs, la frontière entre **A** et **B** est souvent difficile, et beaucoup de rapporteurs ont fait usage du **A-** et du **B+**, voire du **A-B**. Mais il a fallu trancher, après discussions et comparaisons, et chacun a été encouragé à la bienveillance.

5.2 Fonctionnement de la section

Les dossiers ont été disponibles le 14 juin, ce qui rendait compliqué une réunion en juillet, compte-tenu des délais d'attribution, de départ et de lecture des dossiers. L'examen des dossiers de demande de prime a donc eu lieu sur deux jours les 5 et 6 septembre.

Les membres du CNU présents ne s'expriment pas sur les dossiers de candidats de leur établissement ni sur les candidats dont ils seraient (trop) proches. Le bureau de la section a nommé deux rapporteurs par dossier dans la spécialité du candidat. Les membres du CNU candidats ne siègent pas.

Chaque dossier a été attribué à deux rapporteurs, qui ont renvoyé leurs évaluations indépendamment pour les trois rubriques. Un tableau récapitulatif en a résulté. Sur cette base, la section pour chaque session (PR le 05/09 et MCF le 06/09) a procédé en trois temps.

1. Une douzaine de dossiers ont été étudiés en détail par la section. Les dossiers avaient été choisis avec des évaluations présentant des discordances entre les rapporteurs, et les présentations ont permis à tous de discuter et de calibrer les évaluations. En particulier les première et troisième rubriques ont lieu de prêter à ambiguïté.
2. Un temps de discussion a ensuite été laissé pour que, sur chaque dossier, les rapporteurs échantent leurs avis deux par deux, discutent du dossier, se mettent d'accord sur les notes puis les communiquent au bureau.
3. L'après-midi a été consacré à un ré-examen de l'ensemble des dossiers regroupés par établissements, pour vérifier la cohérence des retours pour ces groupes.

La comparaison des dossiers par groupe géographique s'est révélée très utile et efficace lorsque les groupes étaient à effectif modéré (de 2 à 5 dossiers), mais beaucoup plus complexe lorsqu'on approchait de la dizaine de dossiers ou davantage. Des réflexions sont lancées pour améliorer la procédure sur ce point et notamment pour ré-introduire, de façon au moins partielle, des rapporteurs géographiques comme cela se faisait lors du mandat précédent pour la PEDR. Avec cette méthode, une partie non négligeable des dossiers se retrouve en effet avec un seul rapporteur du domaine, ce qui peut remplacer une difficulté par une injustice.

La section 26 n'a mis que très peu d'observations dans la rubrique « éléments d'appréciation » ; notons que beaucoup d'établissements n'ont rien écrit non plus. Deux difficultés sont apparues pour le faire en séance : la première est de ne pas savoir à qui ces remarques seraient destinées, entre l'établissement et le collègue ; la seconde est que, lorsque des discussions se sont engagées

pour en rédiger, chaque mot a suscité des objections et corrections qui ont amené à renoncer à la remarque. La section 25 semble avoir pris le parti de demander à chaque rapporteur des observations à ajouter, à charge au président de la section de passer quelques jours à faire des copier-coller dans Galaxie, et d'harmoniser. La section 27 a constitué une liste fermée (à choix multiples) de phrases à inclure, parmi lesquelles les rapporteurs sélectionneront leurs propositions. Nous attendons leur retour d'expérience pour réfléchir à un procédé similaire pour l'an prochain. Les discussions organisées lors des qualifications permettront de faire des choix pour la session 2023.

5.3 Résultats de la session

Il y a eu cette année 251 candidats MCF (163 hommes et 88 femmes) et 133 candidats PR (104 hommes et 29 femmes) ; pour comparaison 177 MCF et 140 PR demandaient la PEDR en 2021. Les résultats globaux sont donnés dans les Tables 2 et 3. Globalement, 362 dossiers sur 386 ont obtenu au moins un A dans une des trois rubriques (soit 93.8%), et sont donc susceptibles d'obtenir la prime individuelle.

MCF	Inv. Pédagogique	Activité Scientif.	Responsabilités
A	76%	60%	39%
B	23%	26%	43%
C	0%	14%	18%

TABLE 2 – Résultats d'ensemble de la session prime MCF.

PR	Inv. Pédagogique	Activité Scientif.	Responsabilités
A	62%	80%	59%
B	34%	17%	32%
C	3%	2%	9%

TABLE 3 – Résultats d'ensemble de la session prime PR.

La question de la parité pouvait être regardée avec attention dans le cadre de la PEDR, car un seul chiffre (20%, 30%, 50%) faisait le coeur de la réponse (et l'essentiel de la décision des établissements, au moins pour les 20 et 50%), et il était possible de veiller au pourcentage de chaque sexe par catégorie, et de les comparer aux proportions de candidates. Cette veille a été impossible à avoir en tête dans le cadre d'une évaluation à trois lettres. Les chiffres a posteriori sont reportés dans les Tables 4 et 5. Les résultats obtenus concernant la proportion de A dans chaque catégorie sont conformes aux attendus.

5.4 Recommandations aux candidats

Le CNU26 conseille aux candidats d'être **attentifs à la période d'évaluation**. Chaque rapporteur a beaucoup de dossiers, et le travail devient difficile quand l'information doit être triée avec soin parce qu'elle concerne l'ensemble de la carrière. Plusieurs fois, cela a bien failli

MCF	Inv. Pédagogique	Activité Scientif.	Responsabilités
A	38%	35%	33%
B	24%	32%	33%
C	(*)	41%	43%

TABLE 4 – Pourcentage de femmes MCF dans chaque catégorie. Le pourcentage de femmes candidates est de 35%. La case (*) serait un pourcentage sur un effectif de 1.

PR	Inv. Pédagogique	Activité Scientif.	Responsabilités
A	23%	21%	28%
B	20%	23%	17%
C	25%	(*)	0%

TABLE 5 – Pourcentage de femme PR dans chaque catégorie. Le pourcentage de femmes candidates est de 21.8%. La case (*) serait un pourcentage sur un effectif de 3.

nuire considérablement aux dossiers concernés : la section s’est refusée à prendre des sanctions mais a demandé au bureau de signaler dans ce compte-rendu qu’une menace planait pour le traitement de ce type de dossier à l’avenir.

A contrario, il est important de noter qu’un congé de maternité pendant les 4 années précédant la candidature *conduit à prendre en compte l’activité sur une période de 5 ans au lieu de 4*. Les candidates **doivent en tenir compte dans la constitution de leur dossier**, et notamment donner des informations sur l’année supplémentaire.

La rédaction des dossiers doit être soignée et raisonnablement précise, les responsabilités doivent être expliquées afin que le rapporteur soit bien informé ; certaines responsabilités très importantes présentées en une ligne, et relevant d’une terminologie spécifique à l’établissement d’exercice, peuvent être mal évaluées par le rapporteur. Des chiffres (effectifs de cours, d’équipe, budgets) sont souvent utiles. Des dates sont **indispensables**.

La prise en compte des conférences doit être discutée à la prochaine session de qualification : entre la période Covid et les impératifs des bilans carbone à alléger, nous devons éviter les aller-retours lointains et très brefs.

6 Bilan de la session de Repyramidage

Rappel de la motion votée en février 2022. Nous rappelons ci-dessous la motion qui avait été votée en février 2022, lors de la demi-journée de discussion consacrée aux sujets d’actualité pendant la session de qualifications.

Motion « Repyramidage », votée par le CNU26 le 01/02/2022.

Lors des discussions de la section 26 concernant le repyramidage, beaucoup de collègues se sont inquiétés des modalités de fonctionnement de cette procédure, à la fois complexe dans ses modalités, et délicate à mener pour les équipes de recherche ou les UFR concernées. Une

motion a donc été votée.

« Le CNU26 s'interroge sur les modalités opérationnelles de la procédure de repyramidage : la prise de décision dans le processus tel qu'il est décrit est essentiellement administrative et fait courir un risque de conflit d'intérêt ou de clientélisme local, aux dépens de la qualité scientifique et du rayonnement national et international.

Le CNU26 adhère aux positions de l'Institut National des Sciences Mathématiques et de leurs Interactions du CNRS et souhaite notamment :

- *Que cette promotion ne se substitue pas à un recrutement de Professeure ou de Professeur des universités au titre de l'article 46-1 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 ;*
- *Que la qualité scientifique soit le critère principal retenu pour opérer la sélection du candidat ;*
- *Que l'université mette en place un comité de sélection spécifique, constitué pour majorité de mathématiciennes et mathématiciens extérieurs. »*

A la réflexion, l'ancienneté des collègues dans la procédure n'est nulle part un paramètre. Pourtant, il n'est pas équivalent d'avoir travaillé 25 ans dans un établissement en assumant des responsabilités pédagogiques ou administratives importantes tout en continuant à avoir une activité de recherche, ou d'être un jeune chercheur brillant, en poste depuis moins de 10 ans, sans forcément beaucoup d'investissement autre que l'activité de recherche. Les établissements ont modulé ces paramètres à leur guise lors des arbitrages, et l'examen des dossiers a créé un certain malaise puisque cette question n'était pas posée. Le découragement et la démotivation concernera pourtant plus de déçus qu'il n'y a eu d'élus.

1 - Données générales

La session « Repyramidage » s'est tenue le 12 octobre 2022, en présentiel, à Paris, Campus Saint-Germain des Prés de l'Université Paris Cité. Nous remercions l'UFR de Mathématiques et Informatique de l'Université Paris Cité, et le Campus Saint-Germain de nous prêter gracieusement des locaux.

Les 10 établissements concernés par ces postes en promotion interne sont :

- Le CNAM (Paris) – 2 candidats.
- L'Université Claude Bernard Lyon 1 – 7 candidats.
- L'Université de Nantes – 5 candidats.
- L'Université Paris Nanterre – 3 candidats.
- L'Université Paris 12 Créteil (**2 postes**) – 5 candidats.
- L'Université de Saint-Etienne – 3 candidats.
- L'INSA de Toulouse – 3 candidats.
- Aix-Marseille Université (**2 postes**) – 9 candidats.
- L'Université Grenoble-Alpes – 7 candidats.
- L'Université de Lille – 4 candidats.

Il y a eu pour l'ensemble de ces postes 47 candidats, dont 18 femmes. Deux dossiers figurant dans la liste n'ont pas été évalués car les collègues concernées avaient obtenu un poste de Professeur au 1^{er} septembre 2022. Nous avons donc étudié 45 dossiers de candidats, dont 16

femmes (un pro-rata donne 4.3 postes pour des femmes).

Une sous-commission spéciale de 18 membres rang A du CNU26 a été constituée pour participer à cette session : nous avons pris garde à ce qu'aucun de ses membres ne fasse partie d'établissements ni de laboratoires concernés par la procédure.

Les avis à rendre sont :

- A = Très Favorable
- B = Favorable

ou

- C = Réserve,

sur chacune des trois rubriques :

- Investissement pédagogique
- Activité scientifique
- Responsabilités collectives et d'intérêt général.

La particularité ici est que **deux triplets** de notes doivent être saisis dans Galaxie, un triplet dans une rubrique appelée : « Aptitude professionnelle » et un triplet pour une rubrique appelée « Acquis de l'expérience professionnelle ». Les deux triplets sont très souvent identiques, car la différence entre les deux rubriques est ténue : nous avons considéré que la rubrique « Aptitude professionnelle » concernait plutôt le futur et le potentiel, tandis que la rubrique « Acquis de l'expérience professionnelle » se référerait plutôt aux activités développées jusqu'à ce jour.

On le voit, l'âge et l'ancienneté des candidats ne jouent pas de rôle dans cette procédure, alors que ce pourrait être un paramètre d'intérêt. De plus, les évaluations demandées seront difficiles à exploiter pour parvenir au but recherché, consistant à déterminer lequel des candidats sera l'heureux élu, tous ayant en général de grandes qualités.

2 - Fonctionnement de la section

Le bureau de la section a nommé deux rapporteurs par dossier : le premier rapporteur est dans la spécialité du candidat, le second rapporteur « géographique », deux lots géographiques ont été faits pour les établissements dont le nombre de candidats étaient plus importants (Marseille, Grenoble).

Chaque rapporteur a renvoyé ses évaluations indépendamment pour les six rubriques. Un tableau récapitulatif en a résulté, comme base de travail et de discussion en session.

Au moment où nous avons traité les dossiers, les établissements avaient déjà effectué cette (même) évaluation. Cependant, même si leurs avis sont accessibles au rapporteur, ils ne figurent pas dans les dossiers téléchargeables et nécessitent une action spécifique dans Galaxie pour être consultés.

Ainsi, il a été convenu, début juin, lors d'une réunion à distance du bureau (très) élargi que le CNU26 fournirait une évaluation indépendante de celle des établissements et que les rapporteurs n'étaient pas tenus de consulter cette évaluation *a priori*. Nous l'avons souvent

consultée *a posteriori*, en séance, et constaté quelques divergences.

Les dossiers ont été étudiés par établissement, et le débat a permis de confronter les évaluations disciplinaires dossier par dossier, et l'évaluation plus globale du groupe géographique en valeurs relatives. Ce mode d'étude s'est révélé intéressant et efficace.

La section 26 n'a pas mis d'observations dans la rubrique « éléments d'appréciation » ; notons que beaucoup d'établissements n'ont rien écrit non plus. Comme pour la Prime Individuelle, deux difficultés sont apparues pour le faire en séance : la première est de ne pas savoir à qui ces remarques seraient destinées, entre l'établissement et le candidat ; la seconde est que, lorsque des discussions s'engagent pour en rédiger, chaque mot peut susciter des débats qui amènent à renoncer à la remarque.

Des discussions organisées lors des qualifications 2023 permettront de décider si nous souhaitons alimenter cette rubrique d'un certain nombre d'observations éventuellement choisies dans une liste fermée, pour la session 2023.

3 - Critères indicatifs et résultats

Les évaluations ont relevé de critères proches de ceux mis en oeuvre pour la Prime individuelle.

Investissement Pédagogique.

A : Responsabilités de filières ou d'enseignements à (très) gros effectifs, conception de maquettes, évaluation de filières, organisation de forums, activité de vulgarisation, projets pédagogique... en fonction des détails donnés dans les dossiers.

B : Activité d'enseignement normale, même en cas de décharge modérée.

C : Pas de service sur la période.

Activité scientifique.

Précision préliminaire : Publication = production scientifique de type articles, actes de conférences, codes... selon les spécialités. On ne compte pas les articles soumis ni les prépublications.

A : Activité régulière de publication et présence de publications dans des revues de premier plan, de la spécialité ou généralistes.

+ Encadrement ou co-encadrement de thèses, de mémoires de M2, de post-docs (modulé en fonction de l'ancienneté et du grade) et/ou fort rayonnement (*editorial boards*, expertises, séjours scientifiques, évaluations scientifiques...)

B : Activité de publication maintenue, même si de façon plus épisodique, depuis le début de la carrière. A moduler selon les publications elle-mêmes et les activités d'encadrement ou de recherche autres.

C : Très faible activité de publications (ou absence).

Responsabilités collectives et d'intérêt général.

A : Responsabilité significative (direction de labo, d'UFR, participation aux conseils centraux,

participation aux instances nationales, responsabilités dans les sociétés savantes...).

B : Implication dans les tâches collectives ou responsabilités d'ampleur modérée.

C : Absence ou presque de responsabilité.

Les jurys de concours rémunérés ne sont pas pris en compte ni dans un sens ni dans l'autre.

	Aptitude Pro.			Acquis Exp.		
	Inv. Pédago.	Rech	Adm	Inv. Pédago.	Rech	Adm
A	69%	58%	47%	58%	64.5%	38%
B	29%	31%	31%	42%	31%	40%
C	2%	11%	22%	0%	4.5%	22%

TABLE 6 – Résultats des évaluations de la session Repyramidage.

La frontière entre **A** et **B** est souvent difficile, et beaucoup de rapporteurs ont fait usage du **A-** et du **B+**, voire du **A-B**. Mais il a fallu trancher, après discussions et comparaisons, et chacun a été encouragé à la bienveillance. Les résultats sont donnés dans la Table 6.

4 - Fin de la procédure

Pour ce qui est de la suite de la procédure, les textes comportaient encore des étapes après celle du CNU. En effet, les établissements, une fois en possession de cette évaluation, ont constitué un comité d'audition : 4 professeurs ou assimilés, dont deux de la discipline. Au plus quatre des candidats pouvaient être invités à cette dernière étape ; s'il y en avait davantage, ils ont été éliminés. Nous n'avons eu aucun retour pour savoir comment les choses s'étaient passées, la seule certitude : une grande hétérogénéité selon les établissements.

Notre conclusion est que nous avons produit un travail et une évaluation sur des rubriques mal définies, aboutissant à des listes de lettres peu adaptées au processus d'aide à la décision. Il est vraisemblable qu'un comité de sélection convenablement constitué (mais le point délicat serait là) et semblable à ce qui se fait pour les postes standard, aurait occasionné un travail moindre, mieux ciblé, plus efficace et beaucoup plus rapide.

Néanmoins, dans le cadre de la procédure actuelle, nous pensons qu'il est de l'intérêt de tous que le CNU soit consulté lors de ces opérations sensibles de promotion interne : l'expertise externe qu'il fournit dans un cadre global gagne en objectivité, et permet une évaluation par les pairs, et des discussions sérieuses et sereines sur les dossiers.

5 - Résultats

La liste des collègues promus n'a pas encore été officiellement donnée, mais on peut la déduire des documents disponibles dans Galaxie, avec l'année de reclassement (certains avancements étaient donnés au titre de l'année 2021, et d'autres au titre de l'année 2022) : CNAM : NIANG Ndeye (2021) ; Université Lyon 1 : DUPAIGNE Louis (2021) ; Université de Nantes :

LAVANCIER Frédéric (2022) ; Université Paris Nanterre : MENARD Laurent (2021) ; Université Paris 12-Créteil : CHARVE Frédéric (2022) et HADIJI Rejeb (2021) ; Université de Saint-Etienne : BODART Olivier (2022) ; INSA de Toulouse : RONDEPIERRE Aude (2021) ; Université de Marseille : CHAPUISAT Guillemette (2022) et CRISTOFOL Michel (2022) ; Université Grenoble Alpes : THIBERT Boris (2022) ; Université de Lille : MAROT BRIEND Guillemette (2022).

Conclusion

Pour conclure nous pouvons rappeler aux candidats qu'il est toujours utile de prêter attention à la rédaction des dossiers qu'ils déposent, quelle que soit la nature de la demande. Deux rapporteurs les liront avec attention et en rendront compte à l'ensemble de la section. Ces dossiers doivent être auto-suffisants car les règles de déontologie stipulent que les rapporteurs ne doivent pas aller chercher des informations extérieures. Les informations qui y figurent doivent être précises, chiffrées, expliquées (détail des missions, explication des acronymes...) et toujours datées.

Le CNU n'aura décidément eu, pour ce mandat, aucune année standard. Après une installation très retardée fin 2019 en partie à cause des grèves (qui a rendu bien acrobatique la désignation des rapporteurs de la qualification cette année-là), les conditions sanitaires ont compliqué et modifié, en 2020 et dans une certaine mesure 2021, l'exercice de notre mandat. Et voilà que s'y ajoutent des changements de lois très improvisés, difficiles à décrypter et complexes à mettre en oeuvre. Sans parler des menaces sur le contingent d'avancement de grade au national et de l'ébullition qu'elles ont créées.

Ainsi, les missions du CNU évoluent, et la vigilance est de mise, à l'approche de l'année de son renouvellement. Le CNU est en passe de se transformer en outil pour la gestion des ressources humaines des établissements, ce qui n'était pas sa vocation de départ. La nouvelle prime individuelle notamment, fait (quasiment) entrer par une porte dérobée le suivi de carrière auquel la section 26 a jusqu'à présent refusé de se livrer. Le contingent des avancements de grade au niveau national décidé par le CNU a été sauvé l'hiver dernier, nous nous en réjouissons... mais la menace n'est peut-être qu'endormie. Globalement enfin, les nouvelles procédures de Prime Individuelle et de Repyramidage, qui consistent à faire deux fois le même travail, de façon obligatoire pour l'établissement et facultative pour le CNU engendrent un surcroît de travail administratif et d'évaluation véritablement important et certainement peu rentable, rapporté à la valeur de notre temps. Il paraît inévitable que de nouvelles modifications nous attendent !

Et puisque nous parlons de fin de mandat et de renouvellement, il faut que chacun réfléchisse à se proposer pour la relève ! Le CNU26 a des missions importantes pour notre communauté, et il est le dernier élément qui nous relie nationalement. Il est collégial, et transparent, le présent compte-rendu en est la preuve. Il doit être représentatif de notre communauté pour mener des évaluations ou des travaux justes. Que vous soyez contents ou mécontents des décisions prises lors de ce mandat, cela vous fait dans les deux cas une bonne raison pour être candidat pour participer au prochain. Et en attendant, vérifiez votre existence sur les listes électorales de vos établissements, et pensez à voter, ce sera sûrement vers la fin du printemps 2023 !